

Service des personnels enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :
Marie-Gabrielle MANCEL
Tél : 01 64 41 27 22
Mél : marie-gabrielle.mancel@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 25 septembre 2025

L'inspectrice d'académie

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignantes et
enseignants du 1^{er} degré (**Pour attribution**)

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
de l'éducation nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE
(**Pour information**)

Mise à jour

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Appel à candidatures à profil hors mouvement pour les fonctions de Coordonnateur ou Coordonnatrice du Réseau d'Education Prioritaire "REP" - Rentrée scolaire 2025-2026.

1 poste vacant :

- Circonscription de Champs (1/2 poste)
- Circonscription de Moissy (1/2 poste)

MISSIONS : Se référer à la fiche métier n°17

I. Conditions et modalités de candidature

- Conditions pour faire acte de candidature

Être enseignant ou enseignante du 1^{er} degré ayant une bonne connaissance des problématiques de l'éducation prioritaire et des évolutions du dispositif.

- **Modalités pour faire acte de candidature**

Les candidates ou les candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent **avant le 6 octobre 2025**.

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne – DPE 1 – à l'attention de Mme MANCEL – par mél uniquement : mouvement.dsden77@ac-creteil, **avant le 7 octobre 2025**.

- **Entretien devant une commission**

Les candidats ou candidates seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se déroulera **courant octobre 2025**.

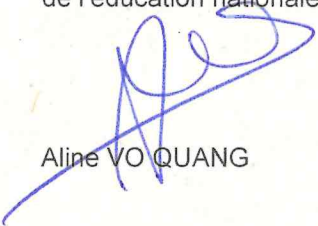
II. Classement des candidatures

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Dans le respect de ce classement et au regard des postes à pourvoir, les nominations seront prononcées. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat ou de la candidate au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat ou de la candidate.

III. Conditions de nomination

Le candidat ou la candidate retenu(e) sera nommé(e) pour une année et conservera le bénéfice de son affectation si il ou elle est nommé(e) à titre définitif. A l'issue de cette première année, après validation par l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale en charge du pôle école inclusive, le candidat ou la candidate sera nommé(e) à titre définitif si il ou elle détient le titre requis.

Pour le Recteur et par délégation,
La directrice académique des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,


Aline VO QUANG

**Fiche descriptive de poste à profil hors mouvement
Fiche n°17**

COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE REP

Profil du poste :

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire et des objectifs d'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par tous les élèves.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice REP exerce ses missions sous l'autorité hiérarchique de l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne et sous l'autorité fonctionnelle du principal ou de la principale du collège et de l'Inspecteur ou de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription, co-pilotes du réseau.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice REP est un acteur essentiel de la mise en œuvre des priorités nationales en lien avec les territoires de l'éducation prioritaire.

Ce poste nécessite une grande disponibilité horaire fondée sur le temps de service annualisé des fonctionnaires (1607 heures) et le coordonnateur ou la coordonnatrice doit pouvoir répondre à des contraintes horaires sans rapport avec celles des personnels enseignants exerçant auprès d'élèves.

Missions :

Réf. circulaire n°2014-077 du 4-6-2014 (BO n°23 du 5 juin 2014)

1. Missions en lien avec le pilotage du projet de réseau :

- définir, en collaboration avec les co-pilotes du réseau, le calendrier, le contenu et les modalités d'évaluation des temps de concertation et de formation ;
- préparer les comités de pilotage du réseau avec les pilotes, y participer et renseigner les tableaux de bord du réseau ;
- aider les équipes pédagogiques à formaliser et à évaluer les actions mises en œuvre, en cohérence avec le projet de réseau ;
- contribuer à la continuité pédagogique et éducative des actions entre le premier et le second degré, en favorisant la mise en œuvre d'outils numériques adaptés ;
- dans le cadre des relations avec la municipalité et les associations, favoriser le développement des partenariats et projets éducatifs locaux, en particulier le projet éducatif territorial (PEDT) ou ceux relevant de la politique de la ville ;
- veiller à la cohérence des actions éducatives définies par le réseau et à leur articulation avec les dispositifs menés en partenariat, notamment les programmes de réussite éducative (PRE) et les projets éducatifs territoriaux (PEDT) ;
- participer aux conseils école-collège, aux conseils pédagogiques en collège et aux conseils de cycle dans le premier degré, afin que les choix définis dans le projet de réseau soient mis en œuvre ;
- organiser au sein du réseau la diffusion des pratiques pédagogiques innovantes et des projets engagés.

2. Missions institutionnelles

Le coordonnateur ou la coordonnatrice REP, fait partie de l'équipe de réseau, ce qui nécessite une bonne connaissance des missions de chacun des membres de l'équipe et des partenaires extérieurs. Il ou elle participe activement à la préparation, à l'animation d'instances constitutives du réseau (comité de pilotage du réseau, conseil école-collège, conseil de cycle, conseil pédagogique).

Il lui est par ailleurs demandé de :

- contribuer à la mutualisation et à la valorisation, au niveau départemental et académique, des pratiques pédagogiques et des projets innovants du réseau (proposition d'articles, comptes rendus, interviews, reportages...);
- communiquer à la direction académique les comptes rendus, les dates et les ordres du jour des comités de pilotage du réseau ;
- renseigner les tableaux de bord du réseau pour une diffusion aux pilotes et une remontée à la direction académique ;
- participer aux réunions départementales des coordonnateurs et des coordonnatrices organisées par la direction académique.

Connaissances et compétences :

- Connaissance des fonctionnements des 1^{er} et 2nd degrés ;
- connaissance des objectifs de la loi du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance et plus particulièrement des orientations de l'éducation prioritaire ;
- capacité à faire preuve d'initiative, à être force de proposition, à impulser et accompagner une dynamique de projet ;
- adaptabilité, autonomie, capacité d'écoute, capacité à travailler en équipe ;
- aptitude à la communication orale (conduite de réunions) et écrite ;
- maîtrise de l'outil informatique et des usages numériques de communication (traitement de texte, tableur, ENT, réseaux d'échanges, site web).